

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023
N° CP-2023-5-5-4
N° applicatif 6223

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

CONVENTIONS ENTRE LA CEA ET LES ASSOCIATIONS DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE DE MULHOUSE APSM ET COLMAR APSC

Résumé : La politique de prévention spécialisée relevant de la compétence des Départements et financée en Alsace en 2023, s'appuie, sur le territoire haut-rhinois, sur les actions menées par deux structures : l'Association de Prévention Spécialisée de Mulhouse (APSM) et l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC).

L'action de la prévention spécialisée se traduit par une intervention sociale à finalité éducative en direction des jeunes particulièrement fragiles.

La collaboration avec les services de la CeA est indispensable.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation des conventions de partenariat entre la Collectivité et les deux associations.

Contexte et enjeux

La prévention spécialisée fait partie des compétences départementales rattachées à l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'action de la prévention spécialisée se traduit par une intervention sociale à finalité éducative en direction des jeunes et des groupes de jeunes exposés à des risques de marginalisation. Elle a pour finalité de travailler à l'autonomie et à l'insertion de ces jeunes par des actions éducatives directement exercées dans le milieu de vie habituel.

La Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de sa politique de prévention spécialisée finance l'intervention de deux associations sur le territoire haut-rhinois : l'Association de Prévention Spécialisée de Mulhouse (APSM) et l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) à hauteur de 2,2 millions d'euros (1,6 pour l'APSM et 0,5 pour l'APSC).

Le contenu des interventions attendues, les modalités de collaboration entre ces structures et les services de la CeA (Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance et Direction de l'Action Sociale de Proximité) ainsi que les instances de gouvernance sont définis dans une convention de partenariat, d'objectifs et de moyens. Ces conventions étant aujourd'hui échues, il est proposé de les réactualiser en tenant compte des orientations de la politique de prévention et de protection de l'enfance de la collectivité.

Il est à noter, en outre, que l'activité de ces associations est tarifée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace.

Actions menées

Les actions soutenues par la CeA consistent à cibler l'action de la prévention spécialisée vers les jeunes âgés de 10 à 21 ans en voie d'exclusion ou exclus des espaces d'insertion ou de socialisation que sont l'école, la famille, le milieu du travail et le renfort de l'accompagnement en prévention des familles rencontrant des problématiques d'ordre éducatif. Elle n'a pas vocation à s'adresser aux situations de délinquance avérée.

Il va s'agir, pour les associations, d'axer leurs interventions :

- Dans le cadre de la prévention précoce notamment à travers 4 objectifs dont les problématiques de décrochage scolaire, de difficulté d'insertion, d'hébergement précaire ou de conduites à risques ;
- Dans l'accompagnement éducatif individuel sur le public 10-21 ans en privilégiant les préadolescents et adolescents jusqu'à 16 ans, en lien avec les territoires de solidarité, et l'éducation nationale notamment ;
- Dans la participation et l'implication aux instances locales relevant de leur champ d'action (politique de la ville, insertion, commissions enfance...) ;
- Dans l'adaptation des modalités d'intervention aux publics visés (plages horaires en soirée et les week-ends, travail de rue...) ;
- Dans l'accompagnement éducatif par les professionnels chargés du suivi des contrats « Jeune Majeur ».

Indicateurs d'activité pour l'année 2022

L'Association de Prévention Spécialisée de Mulhouse (APSM) a accompagné 624 jeunes au courant de l'année 2022 :

- 269 dans le cadre de la « prévention spécialisée classique » (accompagnements éducatifs individuels de proximité) ;
- 78 jeunes dans le cadre de contrats jeunes majeurs ;
- 25 jeunes accueillis en classe relais ;
- 252 jeunes dans le cadre de l'intervention d'un éducateur à la Maison des Adolescents.

Une présence sociale dans le cadre du travail de rue (20 % du temps de travail) est assurée ainsi qu'un travail avec les établissements scolaires et des temps de permanence sur 4 sites implantés au cœur des quartiers permettant des accueils individuels des jeunes (près de 1 700 passages).

En outre, 331 actions collectives ont été menées avec une participation de 2 055 jeunes.

Concernant plus particulièrement l'accompagnement des jeunes majeurs, 11 évaluations et 78 accompagnements ont été réalisés. Les travailleurs sociaux sont, par ailleurs, mobilisés pour le portage d'actions collectives de préparation à la majorité (jeu du budget, atelier « Bientôt majeur »).

L'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) a, quant à elle, accompagné 179 jeunes des quartiers prioritaires de la ville de Colmar.

82% des personnes accompagnées individuellement ont participé aux actions collectives proposées, comme les ateliers, les séjours éducatifs et de rupture, les chantiers éducatifs. 153 jeunes ont participé aux actions collectives (sorties, actions de proximité, ateliers...).

En 2022, le travail de rue est à l'origine de 50 % des accompagnements menés par l'équipe, notamment la Prev'Mobile (dispositif qui vise à renforcer la présence sociale au sein des quartiers prioritaires avec un camping-car). Le reste des accompagnements se met en place au sein des locaux, lors des temps d'accueil (40%) ou suite au travail partenarial (orientation, présence chez les partenaires : 10%).

Le taux de fréquentation moyen des accueils est de 50 jeunes par mois avec une forte croissance durant le dernier trimestre. 90% du public accueilli est âgé de 10 à 16 ans.

26 jeunes majeurs ont fait l'objet d'un accompagnement. Une large majorité de ces jeunes sont des jeunes ayant été pris en charge par l'ASE durant leur minorité.

Bilan d'exécution et évolutions

Le travail de partenariat entre les associations et les services de la CeA s'est renforcé sur la dernière année.

Acteurs de proximité, ces associations concourent à une politique publique et aux objectifs déterminés par la CeA en matière de politique de l'enfance de prévention et de protection.

Cette présence sociale, notamment à travers le travail de rue, permet une connaissance du territoire, des dysfonctionnements observés de jeunes et de leurs familles afin de les accompagner au mieux, de les orienter si besoin vers des dispositifs portés par la CeA ou de droit commun, dans une logique de prévention.

Ces associations qui interviennent déjà dans le cadre de la politique alsacienne en direction des jeunes majeurs devront néanmoins se mobiliser encore davantage sur la question de la préparation à la majorité des mineurs confiés. En cela, il est attendu une augmentation du nombre d'ateliers de sensibilisation à la majorité et d'actions collectives à destination des adolescents pris en charge en établissements de protection de l'enfance ou en familles d'accueil.

L'instauration d'un comité de pilotage alsacien de la prévention spécialisée permettra, par ailleurs, de veiller à la cohérence des interventions sur l'ensemble du territoire en associant les partenaires intervenant sur le Bas-Rhin.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver les termes des conventions de partenariat, d'objectifs et de moyens 2023-2024 jointes au présent rapport, à conclure avec l'Association de Prévention Spécialisée de Mulhouse (APSM) et l'Association de Prévention Spécialisée de Colmar (APSC) et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.